



Grand-Duché  
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce  
publique de la séance

**18 mars 2015**

Date de la convocation  
des conseillers

**18 mars 2015**

Point de l'ordre du jour

**No 2**

Objet

**Ajustement des taxes  
d'utilisation des salles  
communales**

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Stadtbredimus

Séance publique du **24 mars 2015**

**Présents :** MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN, échevin, Nico ARMAO, Robert BEISSEL, Mayke HERBRINK, Annick RISCH, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Marc WILGE, secrétaire

**Absents :** a) **excusé :** M. Ernst LOHMEIER, échevin  
b) **sans motif :** ///

**Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 février 2010 portant approbation du nouveau règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 27 avril 2010, réf. N°4.0042 (11418) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 février 2012 portant ajout au règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 mars 2012, réf. N°4.0042 (40651) ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines taxes d'utilisation y relatives afin de les adapter aux frais d'entretien de ces bâtiments à charge de la commune ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 7 (sept) voix pour et 1 (une) voix contre

**décide**

de modifier les points suivants du règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, à savoir :

**A) « SCHLEISEWISS » A STADTBREDIMUS**

Manifestation à but lucratif	500,00 € / jour
Personne domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	250,00 € / jour
Personne non domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	500,00 € / jour

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

La présente délibération portant ajustement des taxes d'utilisation des salles communales, dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 24 avril 2015, réf. Mi-DFC-4.0042/NH (39026), a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 5 mai 2015. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,  
le 9 mai 2015

Le Bourgmestre,  
(s.) Marco ALBERT

Le Secrétaire,  
(s.) Marc WILGE

**B) CENTRE CULTUREL A GREIVELDANGE (« VERÄINSBAU »)**

Manifestation à but lucratif	500,00 € / jour
Personne domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	300,00 € / jour
Personne non domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	600,00 € / jour

**D) SALLE « BATTY WEBER » A STADTBREDIMUS**

Manifestation à but lucratif	500,00 € / jour
Personne domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	150,00 € / jour
Personne non domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	200,00 € / jour

La présente décision portant modification du règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales entrera en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

La présente décision est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher, pour approbation.

Le Conseil Communal,  
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Stadtbredimus, le 5 mai 2015

(s.) Marco ALBERT  
Bourgmestre

(s.) Marc WILGE  
Secrétaire